Placement Millésime Juillet 2014

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, représentatif d'une unité de compte d'un contrat de capitalisation

Placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Le souscripteur supporte le risque de crédit de l'Émetteur du Titre, BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (Standard & Poor's A+[1]), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais et du Garant de la formule, BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+, Moody's A2, Fitch Ratings A+[1]).

→ Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 6 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé). Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si le Titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.

→ Éligibilité : Contrats de capitalisation
L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

(1) Notations de crédit au 28/02/2014

Une solution BNP Paribas distribuée par MAIF Solutions Financières

MAIF
ASSUREUR MILITANT.

Communication à caractère promotionnel

Placement Millésime Juillet 2014 est un placement d'une durée maximale de 6 ans offrant aux souscripteurs :

- Un rendement lié au marché actions européen, via l'indice EURO STOXX 50® (le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice) ;
- La possibilité d'un remboursement automatique anticipé du capital en années 1 et 2 augmenté d'un gain de 9 % bruts(2)(3) par année écoulée si l'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus à la date de constatation annuelle ;
- En l'absence de remboursement anticipé, la protection à l'échéance des 6 ans du capital(2)(4) augmenté de la performance maximale de l'indice observée le dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit, dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau de référence à la date de constatation finale. Dans le cas contraire, les souscripteurs subissent une perte en capital.

(2) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables ; sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.
(3) Soit un taux de rendement actuariel brut respectivement de 9 % ou 8,6 %.
(4) Le capital désigne la valeur nominale des Titres, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres souscrits. Tous les remboursements présentés dans cette brochure sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Le Mécanisme

Une exposition au marché actions européen via l'indice EURO STOXX 50®

La valeur de remboursement de Placement Millésime Juillet 2014 dépend de l'évolution de **l'indice EURO STOXX 50® dividendes non réinvestis**. Composé de 50 actions parmi les premières capitalisations boursières de la zone euro, diversifié géographiquement et sectoriellement, l'indice bénéficie d'une cotation publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com).

Le cours de clôture de l'indice EURO STOXX 50® au 31 juillet 2014 est enregistré comme niveau de référence.

Un objectif de gains de 9 % bruts(2)(3) annuels après 1 ou 2 ans…

On observe le niveau de clôture de l'indice Euro Stoxx 50® aux dates de constatation des années 1 et 2.

- Si à l'une des deux dates de constatation annuelles l'indice clôture **à son niveau de référence ou au-dessus**, alors Placement Millésime Juillet 2014 prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur perçoit :

Le capital + Un gain de 9 % par année écoulée(3)(4)

- Sinon, Placement Millésime Juillet 2014 continue.

… Ou une protection du capital(2)(4) à l'échéance des 6 ans avec versement possible d'un gain

Dans le cas où Placement Millésime Juillet 2014 dure jusqu'à l'échéance des 6 ans, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation finale :

- Dès lors qu'à cette date, l'indice ne clôture **pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau de référence**, on compare quels ont été les niveaux de clôture de l'indice au dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit et on retient le plus élevé d'entre eux. L'investisseur perçoit alors **le capital augmenté de la plus forte des performances mensuelles de l'indice**, calculées comme la différence entre ce plus haut niveau et le niveau de référence.

Exemple

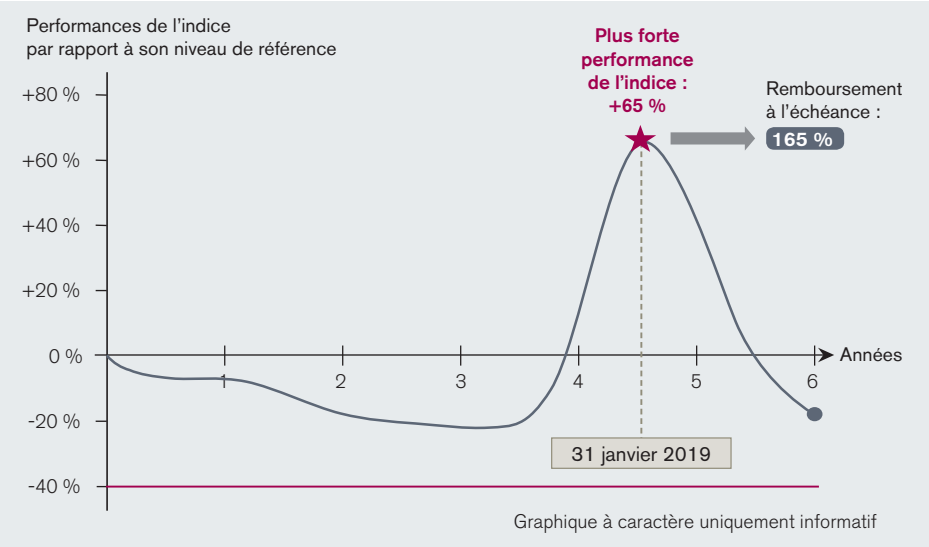

- Evolution de l'indice EURO STOXX 50®
- Performance de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation par rapport à son niveau de référence
- Seuil de protection du capital à l'échéance et du possible versement du gain
- Plus forte des performance de l'indice au dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit
- Montant remboursé

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau de référence**, l'investisseur perçoit le **capital diminué de cette baisse**. **Le souscripteur subit donc une perte en capital partielle ou totale**.

Illustration du mécanisme

- Evolution de l'indice EURO STOXX 50®
- Performance de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation par rapport à son niveau de référence
- Seuil de protection du capital à l'échéance et du possible versement du gain
- ★ Plus forte des performance de l'indice au dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit
- Montant remboursé

→ Scénario favorable : hausse de l'indice la 1ère année

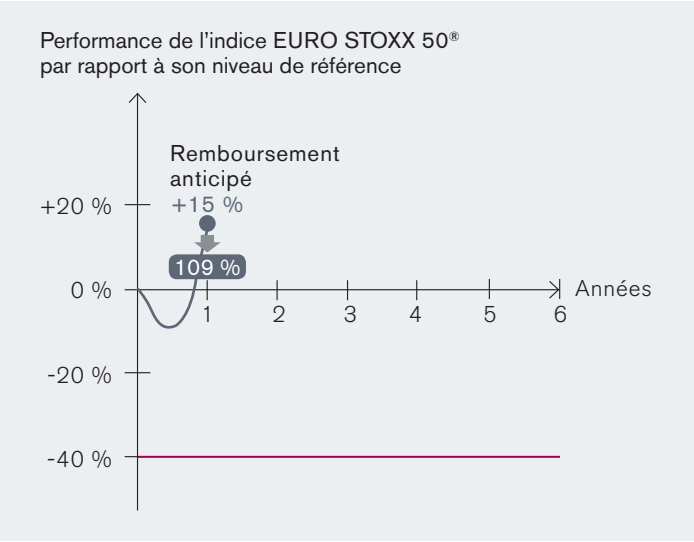

- Année 1 : indice 15 % au-dessus de son niveau de référence
  - → **Gain de 9 % bruts** pour l'année écoulée
  - → **Remboursement anticipé**

Valeur de remboursement de Placement Millésime Juillet 2014 :
capital + 9 % = 109 % du capital.

Taux de rendement actuariel de l'investissement sur 1 an : **9 % bruts (contre 15 % pour l'indice du fait du plafonnement des gains)**

Dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® clôturerait légèrement en hausse par rapport à son niveau de référence à l'une des dates de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, le rendement de l'investissement serait supérieur à celui de l'indice du fait de la fixation des gains à 9 % par année écoulée.

→ Scénario intermédiaire : baisse continue de l'indice, sans franchissement du seuil des -40 % la 6ème année

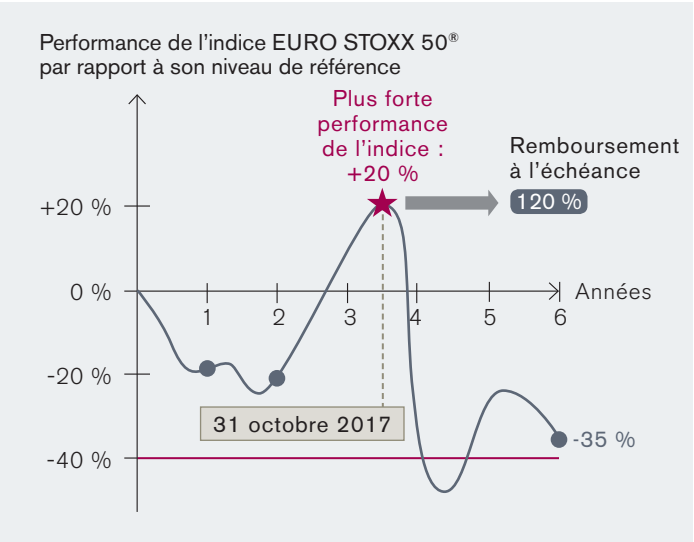

- Années 1 et 2 : indice en dessous de son niveau de référence
  - → **Placement Millésime Juillet 2014 continue**
- Année 6 : indice 35 % en dessous de son niveau de référence (pas de franchissement du seuil des -40 %)
  - → La plus haute des performances de l'indice a été atteinte le 31 octobre 2017. Elle s'élève à +20 %

Valeur de remboursement de Placement Millésime Juillet 2014 :
capital + 20 % = 120 % du capital

Taux de rendement actuariel de l'investissement sur 6 ans : **3,08 %[2] brut (contre -6,92 % pour l'indice)**

→ Scénario défavorable : baisse continue de l'indice, avec franchissement du seuil des -40 % la 6ème année

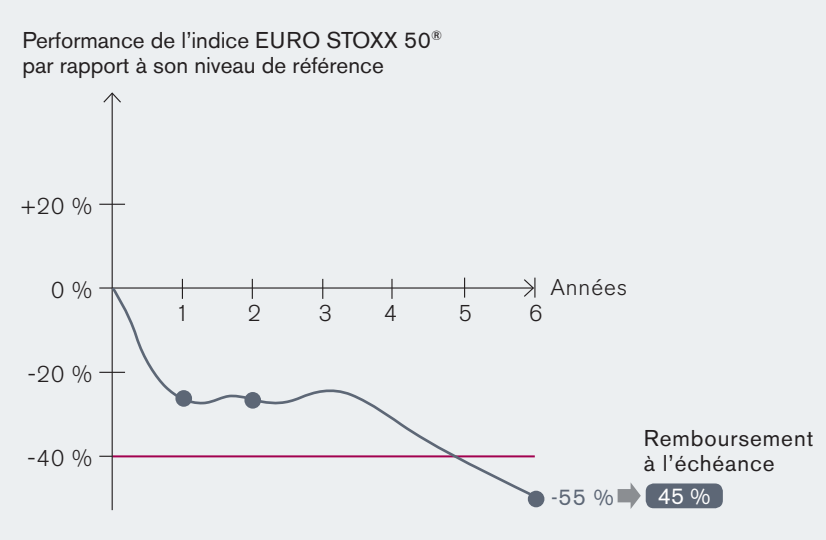

- Années 1 et 2 : indice en dessous de son niveau de référence
  → **Placement Millésime Juillet 2014 continue**
- Année 6 : indice 55 % en dessous de son niveau de référence (franchissement du seuil des -40 %)

Valeur de remboursement de Placement Millésime Juillet 2014 :
capital – 55 % = 45 % du capital

Taux de rendement actuariel de l'investissement sur 6 ans :
-12,45 %[2] bruts (identique à celui de l'indice)

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau de référence chacune des années 1 et 2 et perdrait notamment la totalité de sa valeur l'année 6, la valeur de remboursement à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de leur sous-jacent. Aucune garantie n'est donnée (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

→ AVANTAGES

- **Possible remboursement automatique anticipé :** Placement Millésime Juillet 2014 prend fin par anticipation si aux dates de constatation des années 1 ou 2, l'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus.

- **Possible surperformance par rapport à l'indice :** Il suffit qu'aux dates de constatation des années 1 ou 2, l'indice clôture au moins à son niveau de référence pour que l'investisseur reçoive le capital augmenté d'un gain de 9 % par année écoulée.

- **À échéance des 6 ans, une protection conditionnelle du capital et un gain potentiel non limité :** dès lors qu'à la date de constatation finale, l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau de référence, l'investisseur reçoit le capital augmenté de la meilleure des performances de l'indice observées le dernier jour ouvré de chaque mois de la vie du produit.

- **Un sous-jacent de référence transparent :** la cotation de l'indice EURO STOXX 50® est publiée de manière quotidienne.

→ INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte en capital à l'échéance :** dans le cas où Placement Millésime Juillet 2014 dure 6 ans et où l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau de référence à la date de constatation finale, la valeur de remboursement à l'échéance est égale à la valeur initiale diminuée de cette baisse.

- **Le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes des actions :** la performance de l'indice EURO STOXX 50® est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

- **Possible plafonnement du rendement :** le gain est fixé à 9 % annuels même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.

- **Durée effective de l'investissement non connue à l'avance :** le remboursement peut avoir lieu, non seulement l'année 6, mais aussi les années 1 et 2.

→ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Risque lié au sous-jacent – La valeur de remboursement dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Risques de marché - Le prix de revente en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 40 % de baisse par rapport à son niveau de référence.

Risque découlant de la nature du Titre - En cas de revente du Titre à l'initiative de l'investisseur en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché énumérés ci-dessus. Il existe notamment un risque de perte en capital.

Risque de liquidité - Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du Titre en cours de vie.

Risque de contrepartie – Le souscripteur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui peut induire un risque sur le remboursement. La capacité du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou défaut de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

Principales caractéristiques

Code ISIN :	XS1032751486
Forme juridique des Titres de créance :	Euro Medium Term Notes de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur :	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (A+ [1])
Garant :	BNP Paribas S.A. (A+ / A2 / A+[1])
Valeur nominale (valeur initiale) :	1 000€
Éligibilité :	Contrat de capitalisation
Souscription :	Du 5 mai 2014 au 31 juillet 2014 Le prix de souscription augmentera de manière constante durant la période de souscription entre 997 € au 5 mai 2014 et 1 000 € au 31 juillet 2014
Montant minimal de souscription :	1 000€
Frais :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,5 % TTC du montant de l'émission.
Sous-jacent / indice :	Indice EURO STOXX 50® (code ISIN : EU0009658145)
Date de constatation du niveau de référence de l'indice :	31 juillet 2014
Dates de constatation intermédiaire :	31 juillet 2015 (année 1) et 1er août 2016 (année 2)
Date de constatation finale :	31 juillet 2020 (année 6)
Dates de remboursement anticipé :	14 août 2015 (année 1) et 15 août 2016 (année 2)
Date d'échéance :	14 août 2020 (année 6)
Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, le prix de rachat des Titres de créance sera basé sur leur valorisation théorique de marché avec une fourchette de prix achat/vente de 1 % maximum.
Valorisation :	Quotidienne Publiée au moins une fois tous les 15 jours et tenue à la disposition du public en permanence
Cotation :	NYSE Euronext Paris
Règlement/livraison :	Euroclear

Placement Millésime Juillet 2014 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

AVERTISSEMENT

Placement Millésime Juillet 2014 (ci-après les «Titres de créance «) sont des EMTN présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais), ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur NYSE Euronext Paris et utilisés comme valeurs de référence d'un contrat de capitalisation libellés en unités de compte. Le Groupe BNP Paribas et MAIF Solutions Financières ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat de capitalisation sur les Titres de créance. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion à un contrat de capitalisation, une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acquérir les Titres de créance. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information afférents aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. **Les supports d'information sont composés : (a) du Prospectus de Base, dénommé « Note, Warrant and Certificate Programme » approuvé par l'AMF, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »), ainsi que (d) du Résumé Spécifique à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Le Prospectus de Base (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 3 juin 2014. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux Titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Emetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au nouveau Prospectus de Base à compter de sa publication. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra**. Chaque investisseur potentiel a pris note qu'il lui appartient d'étudier et d'évaluer la faisabilité, les risques, les avantages, les inconvénients liés à l'acquisition des Titres de créance et devra si nécessaire, consulter préalablement ses propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. Le Groupe BNP Paribas ne donne aucune garantie et ne fait aucune recommandation à cet égard. Les sociétés de Groupe BNP Paribas ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques, fiscaux ou comptables. La documentation juridique sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ces derniers prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de créance décrits aux présentes, ne pourra en aucun cas intervenir par voie d'offre au public en France ou dans une quelconque autre juridiction.
L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Placement Millésime Juillet 2014, produit de placement alternatif proposé par BNP Paribas et distribué par MAIF Solutions financières.
MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - 79038 Niort cedex 9
Filia-MAIF - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort B 341 672 681 - 79076 Niort cedex 9
Entreprises régies par le Code des assurances.

MAIF Solutions financières - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 - RCS Niort B 350 218 467 Inscrite au Fichier des démarcheurs bancaires et financiers sous le n° 2072460840MY, au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 031 206 (www.orias.fr) et enregistrée auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le n° D008241 - 79038 Niort cedex 9.

www.maif.fr/conseil-patrimonial

MAIF
ASSUREUR MILITANT.